

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Délibération : 12.2023.143

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Le conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, selon la répartition suivante :

- La Maire , présidente de droit du Conseil d'Administration
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Mme la Maire, Présidente selon des conditions de l'article L1213-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles régit l'élection des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS. Il dispose d'une part, que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. D'autre part, il dispose que la composition des administrateurs élus doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

Suite à la démission de Delphine CHAPUIS et Camille EL-BATAL du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir aux sièges vacants.

La liste suivante est proposée, identique à la liste initiale de 2020, hormis les membres démissionnaires remplacés par Sonia MONFORT et Yamina SERI :

Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Jacky BEJEAN, Sonia MONFORT, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles concernant la composition du conseil d'administration du CCAS et portant sur les élections et la nomination de ses membres ;

Vu la délibération 07.2020.028 du 23 juillet 2020 déterminant le nombre d'administrateurs du CCAS, fixant ce nombre à 16 ;

Vu la délibération 07.2020.029 du 23 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 5 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ÉLIRE** les 8 membres titulaires du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletin secret.
- **CONSTATER** qu'une seule liste est déposée ;
- **CONSTATER** que cette liste recueille 35 voix ;
- **CONSTATER** que sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, les conseillers municipaux ci-après désignés : Ikrame TOURI, Laure

LAURENT, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Jacky BEJEAN, Sonia MONFORT, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.